



R GLEMENT INT RIEUR

du club « ADH RENCE YZEURE »

email : adherence03@gmail.com

L'adh sion au club **Adh rence Yzeure** ou l'utilisation de la structure d'escalade au cours d'un cr neau du club **Adh rence Yzeure**, implique le respect de ce r glement int rieur, des r gles de fonctionnement du Gymnase Fran ois Villon, ainsi que celles de la FFME.

INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription se compose de la fiche d'inscription, du coupon assurance FFME, du certificat m dical ou du questionnaire de sant  (pour les anciens adh rents) et du r glement.
- Ne peuvent participer aux s ances d'escalade que les adh rents ayant rendu le dossier de demande d'inscription complet, au plus tard au d but de la deuxi me s ance d'entra nement.
- La cotisation comprend le prix de la licence vers e par le club   la F d ration Fran aise de Montagne et d'escalade (incluant la cotisation au comit  territorial et   la ligue Auvergne-Rh ne Alpes). Une remise de 20  est attribu  aux fid les grimpeurs.
- Le paiement de la cotisation peut se faire en esp ces, par ch que, en coupons sports ou par carte bancaire via le site HelloAsso.
- La troisi me personne d'une m me famille b n ficie d'une remise de 20 
- Tout licenci  d'un autre club souhaitant grimper r guli rement sur notre SAE devra s'acquitter de la part club d'un montant de 45 .
- A partir du 1er f vrier, le prix de la cotisation baisse de 20  pour tout grimpeur autonome ayant valid  ses acquis aupr s d'un initiateur.
- Le club ne prend plus de nouveaux licenci s « d butants » apr s le 31 d cembre.

- Une s ance d'essai est possible en moulinette les lundis soirs.
- L'achat d'une licence d couverte au tarif de 10 , valable pour une s ance, est  galement possible pour un grimpeur autonome au moins en moulinette. Le licenci  devra payer en d but de s ance et remplir une petite fiche administrative.

CERTIFICAT MEDICAL :

- Il est obligatoire pour tout nouveau licenci  majeur, loisir ou comp tition.
- Pour les anciens licenci s, il est valable trois ans   condition d'avoir r pondu « non » au questionnaire de sant .
- Pour les mineurs, il n'est obligatoire que si un « oui » a  t  co h  au Qs Sport Mineur.

TENUE :

- Obligation de porter une tenue adapt e   la pratique de l'escalade. Elle doit  tre confortable et permettre au grimpeur d' tre libre de ses mouvements.
- Les cheveux mi-longs/longs devront  tre attach s.
- Le port de bijoux (bracelets, bagues, colliers ou foulards) est interdit.
- Les chaussons d'escalade sont indispensables, mais des baskets feront l'affaire pour d buter la saison.
- Des vestiaires collectifs sont mis   disposition au sein du gymnase ; ils sont partag s avec les autres associations sportives pr sentes au m me moment.

PR SENCE DES PARENTS :

- Les enfants sont confi s aux responsables   l'heure du d but de la s ance d'escalade et r cup r s   l'heure de fin.
- En dehors de leurs cr neaux, ils sont sous la responsabilit  des parents ou accompagnants.
- Si votre enfant vient et repart seul aux s ances, merci de l'indiquer au responsable.

RESPECT :

- Les licenciés devront être respectueux envers les autres adhérents et prendre soin du matériel et des locaux.
- Les adhérents doivent rester dans l'aire d'escalade, matérialisée et séparée du reste du gymnase par un rideau. Ils ne doivent pas se disperser dans la salle.

OUVERTURES / FERMETURES :

- Un planning mensuel est établi chaque mois afin d'informer les adhérents des ouvertures de séances.
- Il est envoyé par mail, visible au gymnase ainsi que sur le site du club www.adherence03.fr et sur la page & groupe Facebook d'Adhérence.
- Les cours des enfants du vendredi ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

DÉROULEMENT DES SÉANCES :

- Les créneaux libres sont ouverts à toute personne autonome en moulinette et au moins titulaire du module sécurité du passeport jaune.
- Un colson, blanc ou jaune, est remis au licencié afin d'identifier son degré d'autonomie.
- Il est interdit de grimper non encordé au-delà de la ligne rouge.
- Il est interdit d'utiliser la structure d'escalade sans la présence d'un responsable de séance.
- Le noeud de chaise est interdit pour grimper, la FFME impose le noeud de 8 associé au double pêcheur.

MATERIEL :

- Le club met à disposition ses cordes pour grimper.
- Les baudriers, mousquetons, assureurs et dégaines sont prêtés pour les cours des enfants et les séances d'initiation adultes.
- Les adhérents sont invités à investir pour disposer de leur propre matériel et accéder aux créneaux libres : baudrier, assureur et son mousqueton (un par binôme suffit), quelques dégaines.
- En cas d'oubli de son matériel, il faut demander au responsable de séance afin de pouvoir grimper quand même.
- Chaque adhérent est responsable de son propre matériel.
- L'assurance au HUIT est INTERDIT dans le cadre d'un club licencié auprès de la FFME
- L'intégralité du matériel du Club est vérifiée par les gestionnaires des équipements de protection individuelle (EPI), selon les procédures et la fréquence recommandées.

SORTIE DU MATERIEL :

- Les initiateurs SAE et Escalade peuvent emprunter le matériel du Club à titre personnel. Ils devront renseigner le cahier de sortie de matériel. Le matériel ne peut en aucun cas être emprunté si une personne non licenciée est présente lors de la sortie.
- Le Club donne la possibilité aux grimpeurs d'emprunter un casque de sécurité ainsi qu'un Crash Pad. Le prêt du matériel doit être validé par un des encadrants qui note la sortie du matériel sur le cahier prévu à cet effet. Le matériel restitué doit être rendu propre et en état. Cependant, l'adhérent s'engage à signaler tout évènement susceptible de détériorer le matériel (chute, coupure, usure, attaque chimique, etc....).

COMPETITION :

- L'adhérent souhaitant participer aux compétitions organisées par la FFME doit en informer le bureau.
- Le club prend en charge les frais d'inscriptions aux compétitions.
- La FFME exige le port du t-shirt (ou débardeur) du club, à la charge de l'adhérent, pour la participation aux compétitions.
- Lors des compétitions, les déplacements sont assurés par les licenciés eux-mêmes. Du covoiturage peut être mis en place pour l'occasion.

SORTIES CLUBS EN SITE NATUREL :

- Le transport est assuré par les participants ou parents ; chaque conducteur demande la participation qu'il souhaite aux autres adhérents véhiculés.
- Lorsqu'un week-end club est organisé, une participation financière est demandée. Toute annulation de dernière minute ne permettra pas de remboursement sauf si l'adhérent trouve quelqu'un pour le remplacer.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE ET BONNE SAISON SPORTIVE